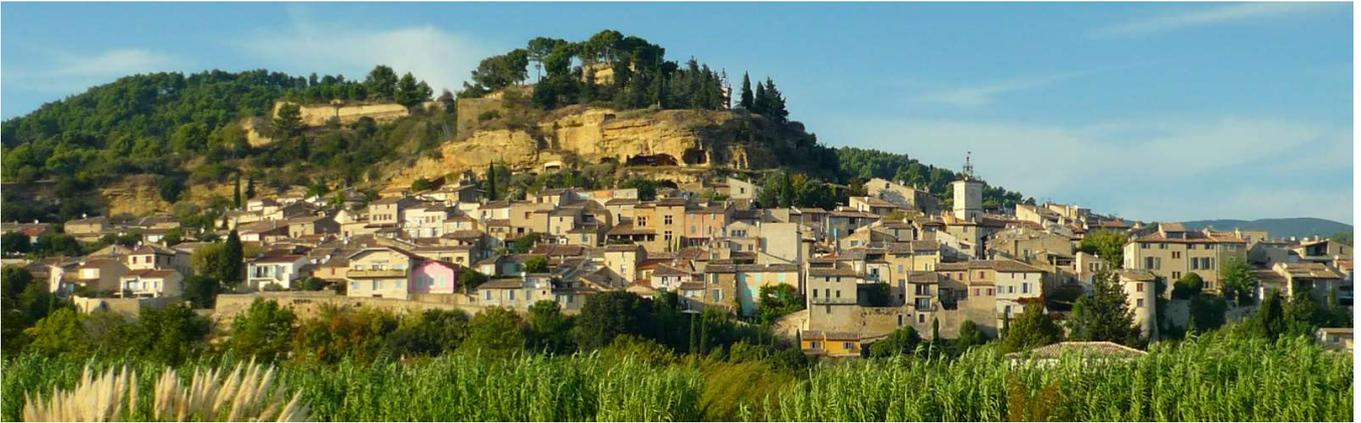


ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Règlement local de publicité
Commune de CADENET - VAUCLUSE
du 29 février au 29 mars 2024 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE



CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire :

Page 2 1 - Conclusions.
Page 4 2 - Avis.

CONCLUSIONS ET AVIS

Projet d'élaboration du Règlement local de publicité Commune de CADENET - VAUCLUSE

1 -

CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 - Objet de l'enquête et nature du projet.

Cette enquête publique a pour objet l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) à l'initiative de la commune, dans les formes prévues au Code de l'urbanisme.

Cette élaboration s'inscrit dans la démarche globale du Parc naturel régional du Luberon afin d'homogénéiser les RLP sur son territoire.

L'élaboration du RLP a pour but d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes publicitaires en conformité avec les règles d'urbanisme de la commune.

Plus précisément les objectifs fixés par cette élaboration sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles contraintes ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.

1.2 – Intérêt du projet pour la commune.

Cadenet est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 30 septembre 2019.

La commune a prescrit l'élaboration du RLP fin 2019, puis en a défini son contenu en septembre 2021. Toutefois ces deux démarches n'avaient pas été concrétisées par une enquête publique permettant d'arrêter le projet.

La démarche globale engagée par le Parc naturel régional du Luberon présentait une opportunité à saisir pour la commune, le bureau d'étude en charge du dossier étant identique pour toutes les communes, cela garantissant l'homogénéité des RLP sur le territoire du parc, en conformité avec le projet de charte révisée.

J'estime que ce projet de Règlement local de publicité est une nécessité réglementaire et constituera un bon outil utile à l'administration et la gestion pour la commune.

1.3 - Dossier et déroulement de l'enquête.

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été élaborés par le bureau d'études Urbanisme & Paysages, 135 rue Rabelais, 13016 Marseille.

Il était consultable directement en mairie (version papier) et en ligne sur le site Internet de la commune (version numérique).

Il comprend tous les éléments permettant au public d'analyser et de comprendre le contenu et les objectifs du projet. Il est complet, clair et détaillé.

J'estime que le dossier d'enquête publique est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 février au 29 mars 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Sur cette période j'ai tenu quatre permanences en mairie de Cadenet :

1ère permanence : jeudi 29 février 2024, de 08h45 à 11h45,

2ème permanence : mardi 12 mars 2024, de 13h30 à 16h30,

3ème permanence : mercredi 20 mars 2024, de 08h45 à 11h45,

4ème permanence : vendredi 29 mars 2024, de 13h30 à 16h30, en mairie de Cadenet.

Il n'y a eu aucun incident particulier durant cette enquête. Le climat de l'enquête a été serein.

La salle mise à disposition par la mairie de Cadenet permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Il est à constater que l'élaboration du RLP n'a pas motivé le public, aucune observation n'ayant été portée à ce sujet.

J'estime que le déroulement de cette enquête publique et les conditions d'information et d'accueil du public sont à considérer comme un élément positif, malgré l'absence d'observation sur ce sujet.

1.4 - Participation du public.

Pendant la durée de l'enquête :

- 08 personnes se sont présentées pour consulter le dossier ou porter une observation sur le registre,
- 02 courriels ont été reçus.

Le total des observations à exploiter est de 10 :

- 02 observations portées sont à considérer POUR INFORMATION.
- 08 observations portées sont à considérer comme DEMANDE OU AVIS DEFAVORABLE.

Aucune observation n'a été portée au sujet de cette élaboration du RLP.

1.5 - Réponses du maître d'ouvrage à la synthèse des observations.

Concernant les avis des Personnes publiques associées (PPA), elles contenaient des demandes nécessitant des réponses adaptées.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier qui fournit des éléments de réponse clairs et argumentés.

J'estime que la réponse à la synthèse des observations fournies par le maître d'ouvrage est un élément positif dans le déroulement de cette enquête publique.

2 -

AVIS

- Je constate que ce projet d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) permettra à la commune de Cadenet de :
 - Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles contraintes ;
 - Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée ;
 - Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
 - Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
 - Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
 - Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.
- Après étude, j'estime que :

Ce projet de Règlement local de publicité est une nécessité réglementaire et constituera un bon outil d'administration et de gestion pour la commune ;

Le dossier d'enquête publique, complet, clair et détaillé, est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête ;

Le déroulement de cette enquête publique et les conditions d'information et d'accueil du public sont à considérer comme un élément positif, malgré l'absence d'observation sur ce sujet.

La réponse à la synthèse des observations du public par le maître d'ouvrage sont détaillées et argumentées, et contribuent positivement à l'enquête.

Je note que le projet fera l'objet de modifications, en réponse aux demandes du Conseil départemental de Vaucluse, à l'exception de la modification dans l'immédiat de la classification du réseau routier, avant sa présentation en Conseil municipal.

- * **Après avoir étudié le dossier présenté, m'être fait expliquer les enjeux du projet et avoir visité les lieux concernés ;**
- * **Après m'être assuré que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme ;**
- * **Après avoir tenu quatre permanences sur la commune de Cadenet ;**
- * **Après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par le public et les Personnes publiques associées, et la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse des observations ;**
- * **Comme suite aux conclusions ci-dessus ;**

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement local de publicité
Commune de CADENET - VAUCLUSE
Dossier d'enquête n° E23000110 / 84

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 22 avril 2024.



Jacques SUBE